



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

RECIA

(REGION CENTRE INTERACTIVE)

Sommaire

TITRE 1.	IDENTITE DU GROUPEMENT	5
Article 1.	Dénomination.....	5
Article 2.	Objet du groupement.....	5
Article 3.	Siège.....	6
Article 4.	Compétence géographique.....	6
Article 5.	Modification de la convention – Durée.....	7
Article 6.	Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait	7
TITRE 2.	DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT.....	9
Article 7.	Capital du groupement.....	9
Article 8.	Droits et obligations des membres.....	9
Article 9.	Contributions des membres, moyens du groupement.....	10
Article 10.	Personnel du groupement	11
Article 11.	Biens et équipements.....	12
Article 12.	Budget.....	12
Article 13.	Résultats financiers.....	13
Article 14.	Tenue des comptes.....	13
Article 15.	Contrôle juridictionnel.....	13
TITRE 3.	ORGANISATION ET ADMINISTRATION	14
Article 16.	Organes.....	14
Article 17.	Assemblée générale.....	14
Article 18.	Conseil d'administration.....	15
Article 19.	Président du groupement.....	18

Article 20. Directeur du groupement	19
Article 21. Règlements intérieur et financier	19
Article 22. Commission d'appel d'offres	20
Article 23. Régie d'avances et de recettes	20
TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	20
Article 24. Confidentialité.....	20
Article 25. Résultats, propriété, exploitation.....	20
Article 26. Dissolution.....	21
Article 27. Liquidation.....	21
Article 28. Dévolution des biens.....	21
Article 29. Condition suspensive.....	22

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA
(Région Centre Interactive)**

**Il est constitué entre les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la
présente convention**

Un groupement d'intérêt public (GIP) régi notamment par :

- L'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en ses articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la présente convention constitutive.

Considérant :

- la convention constitutive initiale, en date du 25 juillet 2003, créant le GIP RECIA ;
- la convention constitutive modificative du 13 juin 2007 et son avenant du 6 août 2009 ;
- la convention constitutive modificative du 10 mai 2012 et son avenant du 8 mars 2013 ;
- la convention constitutive modificative du 26 juin 2015 ;
- la convention constitutive modificative du 4 février 2016.
- la convention constitutive modificative du 9 septembre 2016
- la convention constitutive modificative du 6 juin 2017
- la convention constitutive modificative du 9 février 2018
- la convention constitutive modificative du 13 mai 2019
- la convention constitutive modificative du 16 juin 2020
- la convention constitutive modificative du 23 mars 2021

Il est convenu ce qui suit

TITRE 1. IDENTITE DU GROUPEMENT

Article 1. Dénomination

La dénomination du GIP est : Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est : **GIP RECIA** (intitulé ci-après « le GIP » ou « le groupement »).

Article 2. Objet du groupement

Les membres du GIP RECIA fixent trois objectifs au groupement :

- être **un centre de ressources et de compétences régional** autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication (I) ;
- contribuer à **l'animation de la communauté régionale TIC** (technologies de l'information et de la communication) (II) ;
- être **le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services (III)**.

I) Un centre de ressources et de compétences à l'échelle de la région

Le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

Il constitue un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte. Complétés par la mise à jour d'un fond bibliographique et la réalisation d'études spécifiques, les outils proposés doivent permettre de renforcer et de partager, autour du GIP, les connaissances et les enjeux du numérique en région Centre – Val de Loire. Ils confèrent au GIP RECIA la capacité pour accompagner ses membres dans la réflexion stratégique et prospective au niveau régional sur le numérique. Il contribue aussi aux partenariats et aux coordinations avec d'autres régions françaises ou européennes.

II) Animation de la communauté régionale TIC

Les nouveaux usages du numérique ont un impact sur de nombreuses activités. Il y a un fort intérêt à organiser les liens, les mutualisations, les échanges d'expériences entre tous les acteurs particulièrement concernés par la transition numérique. C'est pourquoi, le GIP RECIA anime la communauté régionale TIC

publique et privée. Il facilite la complémentarité et la coordination des initiatives et projets TIC des collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les projets les plus innovants et les plus structurants, le GIP contribue à la définition des schémas de cohérence à l'échelle de la région, des schémas directeurs d'aménagement numérique, des schémas d'ingénierie et des stratégies d'usages numériques permettant ainsi d'assurer la cohérence, la complémentarité, la pertinence des choix d'investissement effectués par les acteurs publics et privés et leur adéquation aux besoins publics et privés actuels et futurs.

III) Le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics, ...) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres. Les résultats de ces expérimentations peuvent être déclinés à travers des transferts technologiques, sans but lucratif, vers le secteur public ou privé.

Article 3. Siège

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 151 rue de la Juine - 45160 Olivet. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Par délibération n°7 du conseil d'administration du 16 juin 2022, le siège social du groupement est transféré, **à compter du 10 juin 2022**, au 3, avenue Claude Guillemain, Bâtiment F1, BP 36009, 45060 ORLEANS CEDEX 2.

Article 4. Compétence géographique

La compétence territoriale du groupement correspond au territoire de la région Centre-Val de Loire.

Article 5. Modification de la convention – Durée

Article 5 – 1 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la présente convention constitutive, par les autorités administratives compétentes.

Article 5 – 2 : Modifications

Les modifications de la présente convention constitutive qui pourront être faites par voie d'avenant sont soumises, sur proposition du conseil d'administration, à la décision de l'assemblée générale et prennent effet à la date de publication de la décision de leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Compte tenu du nombre d'adhérents, la signature de la convention constitutive du GIP Recia s'effectue :

- pour les membres signataires antérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant signature de la convention constitutive (annexe 2),
- pour les membres signataires postérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant adhésion et signature de la convention constitutive (annexe 3).

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des Membres.

En cas d'avenant, la signature de l'avenant s'effectue pour tous les membres par la signature d'un formulaire valant approbation et signature de l'avenant.

Article 6. Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait

1) Répartition des membres en trois collèges

L'identité des membres du GIP est indiquée en annexe 1 de la présente convention constitutive.

L'ensemble des membres du groupement est réparti en trois collèges :

- **Collège État – Région, intitulé ci-après premier collège :**
 - L'État,
 - La Région Centre-Val de Loire ;
- **Collège des collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la région Centre-Val de Loire, intitulé ci-après deuxième collège ;**

- **Collège enseignement supérieur, recherche, innovation, santé, intitulé ci-après troisième collège ;**

2) *Adhésion*

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du GIP accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe décisionnaire compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au GIP Recia ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP Recia ;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le directeur du GIP informe le demandeur des suites données à sa demande d'adhésion.

En cas de réponse favorable, suite à l'agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, la qualité de membre s'acquiert, après la transmission au Président du GIP d'un formulaire d'adhésion, figurant en annexe 3, signé par la personne morale concernée, valant adhésion et signature de la présente convention constitutive, et le règlement des contributions financières prévues par celle-ci.

La procédure ci-dessus s'applique aussi dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

3) *Exclusion*

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

4) *Retrait*

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que ce

retrait et ses conditions financières aient reçu l'accord de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Tout retrait d'un membre, après validation des modalités financières de ce retrait par le conseil d'administration, fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

TITRE 2. DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT

Article 7. Capital du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8. Droits et obligations des membres

La répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

- premier collège : 72%, dont 31% pour l'État et 41% pour la Région Centre - Val de Loire ;
- deuxième collège : 18 % dont 10% répartis à égalité des membres pour les conseil départementaux et 8% pour les autres collectivités territoriales ;
- troisième collège : 10% pour la totalité des membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges de l'Assemblée Générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Les membres s'obligent à mettre en œuvre les décisions prises en commun dans le cadre du groupement, à utiliser le groupement et ses ressources comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets

partagés et définis en commun, à communiquer au GIP toute modification de leur représentation dans ses instances ou des informations les concernant, figurant à la présente convention constitutive.

Article 9. Contributions des membres, moyens du groupement

1) *Moyens du groupement*

Le groupement dispose de moyens pour lui permettre d'assurer ses dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les ressources consistent en apports financiers, en nature ou en industrie provenant des membres du groupement, en aides des collectivités publiques ou de l'Union européenne, en facturation de fournitures d'équipements ou de prestations.

2) *Contributions des membres*

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme d'apports financiers ;
- sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous forme de fourniture de prestations.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre restent la propriété de ce membre.

Les différentes formes d'apports financiers sont les suivantes :

- les contributions statutaires ;
- le financement des prestations fournies par le groupement à ses membres ;
- les financements publics et privés liés aux projets ;
- les autres subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du GIP, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Les contributions statutaires sont définies chaque année par le conseil d'administration.

3) *Ressources extérieures*

Le groupement peut obtenir une partie de son financement auprès d'organismes, d'institutions ou sociétés extérieurs ou par des ressources contractuelles provenant de contrats dans la mesure où ce financement n'impose pas au groupement des obligations incompatibles avec son objet défini à l'article 2. Le groupement peut par ailleurs recevoir des dons et legs de toute nature.

Article 10. Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du régime de droit public.

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

Article 10 – 1 : Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition sont des agents titulaires ou non titulaires en CDI, relevant d'une personne morale de droit public, membre du GIP.

Il peut s'agir également de personnels de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé, membre du GIP.

Les mises à disposition font l'objet d'une convention passée entre l'administration d'origine et le groupement, ou entre l'employeur (personne morale de droit privé) et le groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement par les membres du GIP conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur gestion de carrière. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité du directeur du groupement qui a demandé la mise à disposition à l'employeur concerné. Ils peuvent au titre de leurs fonctions dans le groupement bénéficier du remboursement de frais de déplacements, dans la limite des règles applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition ;
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- à la demande du corps, institution ou organisme d'origine, avec un préavis de trois mois ;
- dans le cas où cet organisme ou institution se retire du groupement ;
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution ;
- à leur demande avec un préavis de trois mois.

Article 10 – 2 : Personnels détachés

Les personnels détachés sont des agents titulaires relevant d'une personne morale de droit public, membre ou non membre du GIP.

Un contrat est établi entre l'agent détaché et le groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Ces personnels sont placés pendant la durée de leur détachement sous l'autorité du directeur du groupement et sont rémunérés par le groupement.

Article 10 - 3 : Personnels propres recrutés directement par le groupement

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, par contrat de droit public dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les conditions de recrutement et d'emploi, les modalités de rémunération de ces personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur.

Article 11. Biens et équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 28. Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Article 12. Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Chaque année, le programme d'activités et le projet de budget correspondant intégrant les contributions des membres sont présentés par le directeur du groupement et soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le 31 décembre.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les charges de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement hors charges de personnels ;
- les dépenses d'investissement.

Une présentation fonctionnelle par programme est annexée au document soumis au conseil d'administration.

Si après deux examens successifs, le programme d'activités et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

Toute modification du budget donne lieu à une délibération du conseil d'administration.

Article 13. Résultats financiers

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges ne peut qu'être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou être mis en réserve.

Article 14. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

La tenue de la comptabilité du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget selon les règles régissant les établissements publics à caractère industriel et commercial.

L'agent comptable assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement avec voix consultative.

Après arrêt des comptes annuels par le conseil d'administration, le président du groupement en collaboration avec le comptable public produit les comptes définitifs et les transmet aux autorités administratives compétentes.

Article 15. Contrôle juridictionnel

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE 3. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16. Organes

Les organes du groupement sont :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le président du conseil d'administration ;
- le directeur du groupement.

Article 17. Assemblée générale

Tous les membres du groupement participent à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8.

L'assemblée générale est présidée par le président du groupement ou le représentant qu'il aura désigné.

Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre du groupement.

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Sa convocation est de droit, sur un ordre du jour déterminé, lorsqu'un quart au moins des membres, ou un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée au moins trois semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion, sa date et comporte un dossier de séance contenant les documents associés.

Sont invités aux séances de l'assemblée générale et ont voix consultative : l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement et le représentant du personnel.

L'assemblée générale est compétente pour prendre les décisions :

- a. de modification de la convention ;
- b. de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- c. d'adhésion des nouveaux membres, de retrait des membres, d'exclusion des membres ;
- d. de transformation du groupement en une autre structure ;
- e. d'approbation du programme annuel d'activité ;
- f. de composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 18 ;

- g. détermination des règles d'attribution de l'excédent d'actif entre les bénéficiaires, en cas de dissolution du groupement ;
- h. d'approbation des règlements intérieur et financier ;
- i. de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution du groupement ;
- j. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- k. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations.

Pour les attributions a), b), c) et d), les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres, représentant au moins la moitié des droits de vote, sont présents ou représentés.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Afin de respecter les équilibres définis à l'article 8, lors des votes en assemblée générale, le décompte des suffrages exprimés se fait au sein de chaque collège. Les résultats se voient appliquer un ratio en fonction du pourcentage de voix détenu par chaque collège.

Article 18. Conseil d'administration

Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des trois collèges choisis par l'assemblée générale. Les droits de vote des membres sont répartis entre les collèges tels que prévus à l'article 8 et les administrateurs sont répartis comme suit :

Premier collège : six administrateurs dont :

- État : deux représentants de l'État, le préfet de la région Centre – Val de Loire et le recteur de l'académie d'Orléans – Tours, chancelier des universités, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention ;

- Région : quatre représentants de la Région Centre – Val de Loire désignés par le président du Conseil régional parmi les conseillers régionaux, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention.

Deuxième collège : un administrateur par département membre du collège.

Quatre administrateurs représentant respectivement les communautés de communes, les agglomérations, les communes de plus de 1000 habitants, les communes de moins de 1000 habitants.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Chaque administrateur titulaire du deuxième collège dispose d'un suppléant issu de la même structure.

Troisième collège : un administrateur pour chacune des universités, pour le GCS et pour l'INSA.

Deux administrateurs représentant les autres membres du troisième collège.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Les modalités de choix des administrateurs des collèges 2 et 3 sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque membre doit renommer un représentant dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de décès, de démission, d'empêchement devenus définitif et de fin de mandat, il sera procédé au remplacement dans les mêmes conditions de l'administrateur concerné.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement et de séjour pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

Sur proposition du président, de l'un des membres ou du directeur, des personnes extérieures qualifiées peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement assiste aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Toutefois le conseil délibère à huis clos lorsqu'il s'agit de questions le concernant à titre individuel.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du groupement.

Il se réunit, de droit, à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés du président.

Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre conservé au siège du groupement. Les décisions du conseil d'administration consignées dans un procès-verbal obligent tous les membres.

Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres représentant au moins deux tiers des droits du groupement sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an :

- avant le 28 février pour arrêter les comptes ;
- avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget,

et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires, notamment les rapports du directeur.

Compétences

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a. toute proposition de modification de la convention constitutive ;
- b. toute proposition de dissolution anticipée du groupement ;
- c. toute proposition pour l'admission de nouveaux membres ;
- d. toute proposition pour l'exclusion d'un membre ;
- e. toute proposition pour les modalités financières et autres liées à l'admission et au retrait d'un membre du groupement ;
- f. les conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- g. la proposition du programme annuel d'activité ;
- h. l'approbation du budget annuel, lequel exprime l'autorisation d'emplois accordé au groupement et des budgets rectificatifs ;

- i. la fixation des contributions, tarifs et participations respectives des membres ;
- j. les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations ;
- k. l'arrêt des comptes de chaque exercice ;
- l. la proposition du règlement intérieur et du règlement financier ;
- m. l'élection du président ;
- n. la nomination, la révocation et les pouvoirs du directeur du groupement ;
- o. le transfert éventuel du siège social du groupement ;
- p. l'élaboration des règles de gestion, d'indemnisation et de sujétions des personnels dans le respect des règles en vigueur ;
- q. l'acquisition ou la cession de tout titre de propriété intellectuelle ;
- r. l'autorisation donnée au directeur à ester en justice ;
- s. l'approbation du dispositif des avantages sociaux et des prestations sociales au bénéfice du personnel ;
- t. les conditions dans lesquelles le groupement peut avoir recours à la transaction.

Pour les attributions a), b), c), d) et e) les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

Plus généralement, le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du groupement excédant le cadre des affaires courantes.

Comités ad hoc

Le conseil d'administration peut créer, en délimitant leur compétence, leur composition et leur fonctionnement, des comités chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19. Président du groupement

Le président du groupement est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. A ce titre, il :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, notamment avant le 28 février (avant le 31 mars pour les comptes 2013 et 2014) pour arrêter les comptes de l'année antérieure qui seront soumis au conseil d'administration, et avant la fin de l'année en cours pour arrêter le projet de budget et le programme d'activité de l'année suivante ;

- s'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 20. Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Il prépare les travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration et en exécute les décisions. Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Il peut être assisté dans ses fonctions par des collaborateurs de son choix. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité.

Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le Directeur est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du groupement en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de tout texte qui viendrait s'y substituer.

Article 21. Règlements intérieur et financier

Le conseil d'administration propose un règlement intérieur et un règlement financier qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Article 21 – 1 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, relatif au fonctionnement du groupement, constitue un élément complémentaire de la convention constitutive. De plus, il apporte des précisions nées des circonstances et de l'amélioration des procédures de fonctionnement du GIP.

Article 21 – 2 : Le règlement financier

Le règlement financier précise les conditions d'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs, d'exercice des fonctions de chacune des instances, de gestion des commandes publics, les aspects fiscaux ou encore toutes autres questions financières nécessaires au fonctionnement du GIP.

Article 22. Commission d'appel d'offres

Il est institué une commission d'appel d'offres, placée auprès du conseil d'administration. La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définis dans le règlement financier.

Article 23. Régie d'avances et de recettes

Il peut être créé, sur décision du directeur du GIP, une régie d'avances et de recettes pour les besoins du groupement. La trésorerie de cette régie est conservée en numéraire ou en dépôt sur un compte au Trésor public.

TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 24. Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Article 25. Résultats, propriété, exploitation

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

Article 26. Dissolution

Le groupement est dissous :

- 1° Par décision de son assemblée générale ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 27. Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur, fixe les conditions de sa rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs de ce dernier.

A défaut de cette nomination par l'assemblée générale, celle-ci est prise par l'Etat.

Article 28. Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 29. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Annexe 1 à la convention constitutive du GIP RECIA – Liste des membres

Membre					Siège social					
Collège	Type	Dénomination	Forme juridique	SIREN	Adresse	Complément	CP	Ville	Cedex	Département
1	Etat	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Service d'Etat		181, rue de Bourgogne		45042	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
		Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	Service déconcentré d'un ministère		21, rue Saint Etienne		45043	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
1	Région	Conseil régional du Centre-Val de Loire	Collectivité territoriale	234 500 023	9, rue Saint Pierre Lentin	CS 94117	45041	ORLEANS		45 - Loiret
2	Communauté d'Agglomérations	Agglomération Montargoise et Rives du Loing	Collectivité territoriale	244 500 203	1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317		45125	MONTARGIS CEDEX		45 - Loiret
2	Communauté d'Agglomérations	Bourges Plus	Collectivité territoriale	241 800 507	23/31 Boulevard Foch	CS 20321	18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
2	Communauté d'Agglomérations	Châteauroux Métropole	Collectivité territoriale	243 600 327	Place de la République – Hôtel de ville	CS 80509	36012	CHATEAUROUX	Cedex	36 - Indre
2	Communauté de communes	Beauce Loirétaine	Collectivité territoriale	200 035 764	1 rue Trianon		45310	PATAY		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Beauce Val de Loire	Collectivité territoriale	200 055 481	9, route nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Berry Loire Puisaye	Collectivité territoriale	200 068 278	42, rue des Prés Gris		45250	BRIARE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Bléré Val de Cher	Collectivité territoriale	243 700 820	39, rue Léon Gambetta		37150	BLERE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Canaux et Forêts en Gatinais	Collectivité territoriale	200 067 676	155, rue des érables	BP 7	45260	LORRIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Chinon Vienne et Loire	Collectivité territoriale	200 043 081	Place du Général de Gaulle		37500	CHINON		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Cléry-Betz-Ouanne (3CBO)	Collectivité territoriale	200 067 668	569 route de Chatillon Coligny		45220	CHÂTEAU-RENARD		45 - Loiret

2	Communauté de communes	Cœur de Beauce	Collectivité territoriale	200 070 159	1, rue du Docteur Casimir Lebel	ZA de l'Ermilage-Janville	28310	JANVILLE		28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	Cœur de Sologne	Collectivité territoriale	200 000 800	14, avenue de l'Europe		41160	LAMOTTE BEUVRON		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	de La Châtre Sainte Sévère	Collectivité territoriale	243 600 350	Place du Général de Gaulle		36400	LA CHATRE		36 - Indre
2	Communauté de communes	de la Forêt	Collectivité territoriale	244 500 484	15, rue du Mail Est		45170	NEUVILLE -AUX-BOIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Loges	Collectivité territoriale	244 500 427	5, rue du 8 mai 1945		45150	JARGEAU		45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Portes de Sologne	Collectivité territoriale	200 005 932	Place Charles De Gaulle		45240	LA FERTE SAINT AUBIN		45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Quatre Vallées	Collectivité territoriale	244 500 419	4, place Saint-Macé		45210	FERRIERES EN GATINAIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Terres du Val de Loire	Collectivité territoriale	200 070 183	32 rue du Général De Gaulle		45130	MEUNG SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Pithiverais Gâtinais	Collectivité territoriale	200 071 850	3, bis rue des déportés		45340	BEAUNE LA ROLANDE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Bonnevalais	Collectivité territoriale	242 852 465	19, rue Saint Roch		28800	BONNEVAL		28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	du Pithiverais	Collectivité territoriale	200 066 280	5 route de Toury	ZA Le Moulin de Pierre	45300	PITHIVIERS LE VIEIL		45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Val d'Amboise	Collectivité territoriale	200 043 065	9bis, rue d'Amboise		37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	du Val de Sully	Collectivité territoriale	200 070 100	28, route des Bordes		45460	BONNEE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Ecueillé Valençay	Collectivité territoriale	200 040 558	4, rue Talleyrand		36600	VALENCAY		36 - Indre
2	Communauté de communes	Gâtine Choissilles Pays de Racan	Collectivité territoriale	200 073 237	6 rue du Chêne Baudet		37360	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Grand Chambord	Collectivité territoriale	244 100 798	22, avenue de la sablière		41250	BRACIEUX		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Pays d'Issoudun	Collectivité territoriale	243 600 236	Place des Droits de l'Homme	BP 150	36100	ISSOUDUN		36 - Indre
2	Communauté de communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	Collectivité territoriale	200 069 227	41 rue Basse des remparts		18300	SANCERRE		18 - Cher

2	Communauté de communes	Romorantinois Monestois	Collectivité territoriale	200 018 406	La Collégiale, Impasse des Vieux Fossés	BP 31	41201	ROMORANTIN LANTHENAY	Cedex	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Sauldre et Sologne	Collectivité territoriale	200 000 933	7, rue du 4 septembre		18410	ARGENT SUR SAULDRE		18 - Cher
2	Communauté de communes	Sologne des Etangs	Collectivité territoriale	244 100 780	Domaine de Villemorant		41210	NEUNG SUR BEUVRON		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Sologne des Rivières	Collectivité territoriale	244 100 806	29 boulevard de la République		41300	SALBRIS		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Terres du Haut Berry	Collectivité territoriale	200 066 330	31B, route de Rians		18220	LES AIX D'ANGILLON		18 - Cher
2	Communauté de communes	Touraine – Val de Vienne	Collectivité territoriale	200 072 668	14, route de Chinon		37220	PANZOULT		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Est Vallées	Collectivité territoriale	200 073 161	48, rue de la Frelonnerie	CS 70078	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Ouest Val de Loire	Collectivité territoriale	200 072 981	2, rue des Sablons		37340	CLERE LES PINS		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Vallée de l'Indre	Collectivité territoriale	200 072 650	6, place Antoine de Saint Exupéry		37250	SORIGNY		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Val de Cher – Controis	Collectivité territoriale	200 040 863	15 A, Rue des Entrepreneurs		41700	CONTRES		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	Collectivité territoriale	200 033 207	2, rue Blanche Baron	BP 10232	18100	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Amboise	Collectivité territoriale	213 700 032	60, rue de la Concorde		37400	AMBOISE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ardon	Collectivité territoriale	214 500 068	121 route de Marcilly en Villette		45160	ARDON		45 - Loiret
2	Commune	Artannes	Collectivité territoriale	213 700 065	3, avenue de la Vallée du Lys		37260	ARTANNES SUR INDRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Aulnay la Rivière	Collectivité territoriale	214 500 142	9 rue de la Vallée		45390	AULAY LA RIVIERE		45 - Loiret
2	Commune	Auneau Bleury Saint Symphorien	Collectivité territoriale	20 005 463	Avenue Gambetta		28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN		28 - Eure et Loir
2	Commune	Autry le Chatel	Collectivité territoriale	214 500 167	8, rue de la Mairie		45500	AUTRY LE CHATEL		45 - Loiret

2	Commune	Auxy	Collectivité territoriale	214 500 183	12 rue Principale		45340	AUXY		45 - Loiret
2	Commune	Avoine	Collectivité territoriale	213 700 115	34 rue Marcel Vignaud		37420	AVOINE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Azay sur Cher	Collectivité territoriale	213 700 156	17, grande Rue		37270	AZAY SUR CHER		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ballan Miré	Collectivité territoriale	213 700 180	12, place du 11 Novembre		37510	BALLAN MIRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Baule	Collectivité territoriale	214 500 241	6, rue Jean Bordier		45130	BAULE		45 - Loiret
2	Commune	Beauce la Romaine	Collectivité territoriale	200 055 390	7, rue Marin-Galliot	Ouzouer le Marché	41240	BEAUCE LA ROMAINE		41 - Loir et Cher
2	Commune	Beaugency	Collectivité territoriale	214 500 282	20, rue du Change		45190	BEAUGENCY		45 - Loiret
2	Commune	Beaulieu sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 290	10, place de l'Eglise		45630	BEAULIEU SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Beaune La Rolande	Collectivité Territoriale	214 500 308	Place de l'Hôtel de Ville		45340	BEAUNE LA ROLANDE		45 - Loiret
2	Commune	Binas	Collectivité territoriale	214 100 174	1, place Saint Maurice		41240	BINAS		41 - Loir et Cher
2	Commune	Boisseau	Collectivité territoriale	214 100 190	8 rue des Fontaines		41290	BOISSEAU		41 - Loir et Cher
2	Commune	Bonny sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 407	15, avenue du Général Leclerc		45420	BONNY SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Bouglainval	Collectivité territoriale	212 800 528	17, rue de Châteauneuf		28130	BOUGLAINVAL		28 - Eure et Loir
2	Commune	Bourgueil	Collectivité territoriale	213 700 313	8 rue du Picard		37140	BOURGUEIL		37 - Indre et Loire
2	Commune	Bouzy la Forêt	Collectivité territoriale	214 500 498	18 rue de la mairie		45460	BOUZY LA FORET		45 - Loiret
2	Commune	Brezolles	Collectivité territoriale	212 800 593	1, rue Notre Dame		28270	BREZOLLES		28 - Eure et Loir
2	Commune	Briantes	Collectivité territoriale	213 600 257	4, place Jean Moulin		36400	BRIANTES		36 - Indre
2	Commune	Briarres sur Essonne	Collectivité territoriale	214 500 548	58 rue de la Gare		45390	BRIARRES SUR ESSONNE		45 - Loiret

2	Commune	Buzançais	Collectivité territoriale	213 600 315	10 avenue de la République		36500	BUZANÇAIS		36 - Indre
2	Commune	Cellettes	Collectivité territoriale	214 100 315	26 rue de l'Eglise		41120	CELLETTES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Cepoy	Collectivité territoriale	214 500 613	11 avenue du Château		45061	CEPOY		45 - Loiret
2	Commune	Cerelles	Collectivité territoriale	213 700 479	37 rue du Maréchal Reille		37390	CERELLES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chaingy	Collectivité territoriale	214 500 670	1, place du Bourg		45380	CHAINGY		45 - Loiret
2	Commune	Chambray lès Tours	Collectivité territoriale	213 700 503	7, rue de la Mairie		37170	CHAMBRAY LES TOURS		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chargé	Collectivité territoriale	213 700 602	2bis, rue du Général de Gaulle		37530	CHARGE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chassignolles	Collectivité territoriale	213 600 430	4, rue des Echoppes		36400	CHASSIGNOLLES		36 - Indre
2	Commune	Château Renault	Collectivité territoriale	213 700 636	Hôtel de Ville, Le Château BP 79		37110	CHÂTEAU-RENAULT		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chateaudun	Collectivité territoriale	21 280 882	2 place du 18 octobre		28200	CHÂTEAUDUN		28 - Eure et Loir
2	Commune	Chateaufort sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 829	1 place Aristide Briand		45110	CHATEAUFORT SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Chezal Benoit	Collectivité territoriale	211 800 651	Mairie - Grande Rue		18160	CHEZAL BENOIT		18 - Cher
2	Commune	Chinon	Collectivité territoriale	213 700 727	Place du Général de Gaulle	CS 10147	37501	CHINON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Combreux	Collectivité territoriale	214 501 017	2 rue Saint Pierre		45530	COMBREUX		45 - Loiret
2	Commune	Conan	Collectivité territoriale	214 100 570	3, rue des Hayes		41290	CONAN		41 - Loir et Cher
2	Commune	Cormery	Collectivité territoriale	213 700 834	18, place du mail		37320	CORMERY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Coudes	Collectivité territoriale	214 100 620	30, route de Blois		41700	COUDES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Cravant	Collectivité territoriale	214 501 165	48, rue nationale		45190	CRAVANT		45 - Loiret

2	Commune	Crissay sur Manse	Collectivité territoriale	213 700 909	5 place de l'église		37220	CRISSAY-SUR-MANSE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Desmont	Collectivité territoriale	214 501 249	1 place de la Mairie		45390	DESMONT		45 - Loiret
2	Commune	Dimancheville	Collectivité territoriale	214 501 256	28 rue de la République		45390	DIMANCHEVILLE		45 - Loiret
2	Commune	Druye	Collectivité territoriale	213 700 990	7 rue des Fonchers		37190	DRUYE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Dry	Collectivité territoriale	214 501 306	25, place de la Mairie		45370	DRY		45 - Loiret
2	Commune	Esvres sur Indre	Collectivité territoriale	214 100 570	Rue Nationale		37320	ESVRES SUR INDRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Fay aux Loges	Collectivité territoriale	214 501 421	48 rue Abbée Georges Thomas		45450	FAY AUX LOGES		45 - Loiret
2	Commune	Feusines	Collectivité territoriale	213 600 737	2, place Pierre Autissier		36160	FEUSINES		36 - Indre
2	Commune	Fleury les Aubrais	Collectivité territoriale	214 501 470	7, place de la République		45400	FLEURY LES AUBRAIS		45 - Loiret
2	Commune	Fondettes	Collectivité territoriale	213 701 097	35, rue Eugène Gouin		37230	FONDETTES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Géhée	Collectivité territoriale	213 600 828	4, route de Valençay		36240	GEHEE		36 - Indre
2	Commune	Huisseau sur Mauves	Collectivité territoriale	214 501 678	118, rue Bois de Deure		45130	HUISSEAU SUR MAUVES		45 - Loiret
2	Commune	Issoudun	Collectivité territoriale	213 600 885	Place des Droits de l'Homme	BP 150	36105	ISSOUDUN	Cedex	36 - Indre
2	Commune	Jouy le Potier	Collectivité territoriale	214 501 751	29, place de la mairie		45370	JOUY LE POTIER		45 - Loiret
2	Commune	La Berthenoux	Collectivité territoriale	213 600 174	15, rue de la Mairie		36400	LA BERTHENOUX		36 - Indre
2	Commune	La Bussiere	Collectivité territoriale	214 500 605	1, rue de Briare		45230	LA BUSSIERE		45 - Loiret
2	Commune	La Chapelle Enchérie	Collectivité territoriale	214 100 372	13 rue Marie Luce		41290	LA CHAPELLE ENCHERIE		41 - Loir et Cher
2	Commune	La Châtre	Collectivité territoriale	213 600 463	Place de l'Hôtel de Ville		36400	LA CHATRE		36 - Indre

2	Commune	La Ferté Saint Aubin	Collectivité territoriale	214 501 462	Place Charles De Gaulle	BP 10049	45240	LA FERTE SAINT AUBIN		45 - Loiret
2	Commune	La Riche	Collectivité territoriale	213 701 956	Place du Maréchal Leclerc		37520	LA RICHE		37 - Indre et Loire
2	Commune	La Ville-Aux-Dames	Collectivité territoriale	213 702 731	Avenue Jeanne d'Arc		37700	LA VILLE-AUX-DAMES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Lailly en val	Collectivité territoriale	214 501 793	2, rue des écoles		45740	LAILLY EN VAL		45 - Loiret
2	Commune	Larçay	Collectivité territoriale	213 701 246	3 rue du 8 mai 1945		37270	LARÇAY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Lassay sur Croisne	Collectivité territoriale	214 101 123	2 route de Romorantin		41230	LASSAY SUR CROISNE		41 - Loir et Cher
2	Commune	Le Controis en Sologne	Collectivité territoriale	200 084 994	Place du 8 mai		41700	Le controis en sologne		41 - Loir et Cher
2	Commune	Le Coudray	Collectivité territoriale	212 801 104	32 rue du Gord		28630	LE COUDRAY		28 - Eure et Loir
2	Commune	Le Magny	Collectivité territoriale	213 601 099	21, rue Principale	Domaine du Prieuré	36400	LE MAGNY		36 - Indre
2	Commune	Le Malesherbois	Collectivité territoriale	200 057 255	5 ter, avenue du Général de Gaulle		45330	LE MALESHERBOIS		45 - Loiret
2	Commune	Le Poinçonnet	Collectivité territoriale	213 601 594	Place du 1er mai		36330	LE POINÇONNET		36 - Indre
2	Commune	Léré	Collectivité territoriale	211 801 253	6 rue du 16 juin 1940		18240	LERE		18 - Cher
2	Commune	Ligny le Ribault	Collectivité territoriale	214 501 827	Place du 11 novembre		45240	LIGNY LE RIBAUT		45 - Loiret
2	Commune	Lorcy	Collectivité territoriale	214 501 868	5 rue de la Mairie		45390	LORCY		45 - Loiret
2	Commune	Lugny Champagne	Collectivité territoriale	211 801 329	10 route de Herry		18140	LUGNY CHAMPAGNE		18 - Cher
2	Commune	Luynes	Collectivité territoriale	213 701 394	Place des Victoires		37230	LUYNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Marcilly en Villette	Collectivité territoriale	214 501 934	62, Place de l'église		45240	MARCILLY EN VILLETTE		45 - Loiret
2	Commune	Marcilly sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 477	16, Rue Principale		37800	MARCILLY SUR VIENNE		37 - Indre et Loire

2	Commune	Mazières de Touraine	Collectivité territoriale	213 701 501	1 rue du Général Chanzy		37130	MAZIERES DE TOURAINE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Mehun-sur-Yèvre	Collectivité territoriale	211 801 410	Place Jean Manceau		18500	MEHUN-SUR-YEVRE		18 - Cher
2	Commune	Ménestreau en Vilette	Collectivité territoriale	214 502 007	35, Place du 11 novembre		45240	MENESTREAU EN VILLETTE		45 - Loiret
2	Commune	Mer	Collectivité territoriale	214 101 362	9 route Nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher
2	Commune	Messas	Collectivité territoriale	214 502 023	3, rue Margottière		45190	MESSAS		45 - Loiret
2	Commune	Mettray	Collectivité territoriale	213 701 527	3 rue du Dolmen		37390	METTRAY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Meung sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 031	32, rue du Général de Gaulle		45130	MEUNG SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Mézières Lez Cléry	Collectivité territoriale	214 502 049	36, rue du Bourg		45370	MEZIERES LEZ CLERY		45 - Loiret
2	Commune	Montargis	Collectivité territoriale	214 502 080	6, rue Gambetta		45207	MONTARGIS		45 - Loiret
2	Commune	Montbazou	Collectivité territoriale	213 701 543	Place André Delaunay		37250	MONTBAZON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Montgivray	Collectivité territoriale	213 601 271	2, rue du Pont		36400	MONTGIVRAY		36 - Indre
2	Commune	Montliard	Collectivité territoriale	214 502 155	2 route de Bellegarde		45340	MONTLIARD		45 - Loiret
2	Commune	Montlouis sur Loire	Collectivité territoriale	213 701 568	Place François Mitterrand		37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Mont-Près-Chambord	Collectivité territoriale	214 101 503	Place du 8 mai 1945		41250	MONT-PRES-CHAMBORD		41 - Loir et Cher
2	Commune	Monts	Collectivité territoriale	213 701 592	Rue Maurice Ravel		37260	MONTs		37 - Indre et Loire
2	Commune	Nazelles Négron	Collectivité territoriale	213 701 634	Rue Louis Viset		37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Néret	Collectivité territoriale	213 601 388	Le Bourg		36400	NERET		36 - Indre
2	Commune	Neuville-aux-Bois	Collectivité territoriale	214 502 247	8, rue Félix Desnoyers		45170	NEUVILLE -AUX-BOIS		45 - Loiret

2	Commune	Nibelle	Collectivité territoriale	214 502 288	50 rue Saint Sauveur		45340	NIBELLE		45 - Loiret
2	Commune	Nohant Vic	Collectivité territoriale	213 601 438	1, allée de la Forge		36400	NOHANT VIC		36 - Indre
2	Commune	Notre Dame d'Oé	Collectivité territoriale	213 701 725	1, place Louis de Marolles		37390	NOTRE DAME D'OE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ondreville sur Essonne	Collectivité territoriale	214 502 338	1 allée de la Mairie-Ecole		45390	ONDREVILLE SUR ESSONNE		45 - Loiret
2	Commune	Oucques la Nouvelle	Collectivité territoriale	214 101 719	5, rue de la Salle		41290	OUCQUES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Ouvrouer les Champs	Collectivité territoriale	214 502 411	2 route de Vienne		45150	OUVROUER LES CHAMPS		45 - Loiret
2	Commune	Ouzouer sur Trézée	Collectivité territoriale	214 502 452	1, rue Grande		45250	OUZOUEUR SUR TREZEE		45 - Loiret
2	Commune	Patay	Collectivité territoriale	214 502 486	1, rue Trianon		45310	PATAY		45 - Loiret
2	Commune	Paucourt	Collectivité territoriale	214 502 494	120 rue de l'église		45200	PAUCOURT		45 - Loiret
2	Commune	Pérassay	Collectivité territoriale	213 601 560	5, rue Principale		36160	PERASSAY		36 - Indre
2	Commune	Pithiviers	Collectivité territoriale	214 502 528	5 place Denis Poisson		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
2	Commune	Pithiviers le Vieil	Collectivité territoriale	214 502 536	Route de Toury		45300	PITHIVIERS LE VIEIL		45 - Loiret
2	Commune	Pocé sur Cisse	Collectivité territoriale	213 701 857	Place de la Mairie		37530	POCE SUR CISSE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ports sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 873	Place de la mairie		37800	PORTS SUR VIENNE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Poulligny Saint Martin	Collectivité territoriale	213 601 644	Mairie - Le Bourg		36160	POULLIGNY SAINT MARTIN		36 - Indre
2	Commune	Préaux	Collectivité territoriale	213 601 669	6 route de Châtillon		36240	PREAUX		36 - Indre
2	Commune	Puiseaux	Collectivité territoriale	214 502 585	Place du Martroi		45390	PUISEAUX		45 - Loiret
2	Commune	Reuilly	Collectivité territoriale	213 601 719	6, place des Ecoles		36260	REUILLY		36 - Indre

2	Commune	Rhodon	Collectivité territoriale	214 101 883	14, rue du Prieuré		41290	RHODON		41 - Loir et Cher
2	Commune	Romorantin Lanthenay	Collectivité territoriale	214 101 941	18, faubourg Saint Roch		41200	ROMORANTIN LANTHENAY		41 - Loir et Cher
2	Commune	Rouvray Sainte Croix	Collectivité territoriale	214 502 627	10 rue de la mairie		45310	ROUVRAY SAINTE CROIX		45 - Loiret
2	Commune	Rozières en Beauce	Collectivité territoriale	214 502 643	10, rue de la Forêt		45130	ROZIERES EN BEAUCE		45 - Loiret
2	Commune	Saint Août	Collectivité territoriale	213 601 800	21, route d'Issoudun		36120	SAINT AOUT		36 - Indre
2	Commune	Saint Aubin le Dépeint	Collectivité territoriale	213 702 079	21 rue Principale		37370	SAINT-AUBIN-LE DEPEINT		37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Branchs	Collectivité territoriale	213 702 111	rue du Commerce		37320	SAINT BRANCHS		37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Chartier	Collectivité territoriale	213 601 842	7, rue des Maîtres Sonneurs		36400	SAINT CHARTIER		36 - Indre
2	Commune	Saint Denis de l'Hotel	Collectivité territoriale	214 502 734	30 avenue du Stade		45550	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL		45 - Loiret
2	Commune	Saint Doulchard	Collectivité territoriale	211 802 053	Avenue du général de Gaulle		18230	SAINT DOULCHARD		18 - Cher
2	Commune	Saint Firmin des Prés	Collectivité territoriale	214 102 097	7 route de la Mouline		41100	SAINT-FIRMIN-DES-PRES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Saint Firmin sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 767	32, Grande Rue		45360	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Saint Florent sur Cher	Collectivité territoriale	211 802 079	Place de la République		18400	SAINT FLORENT SUR CHER		18 - Cher
2	Commune	Saint Jean de la Ruelle	Collectivité territoriale	214 502 858	71 rue Charles Beauhaire B.P 74		45140	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		45 - Loiret
2	Commune	Saint Laurent Nouan	Collectivité territoriale	214 102 204	1, place de la Mairie		41220	SAINT-LAURENT-NOUAN		41 - Loir et Cher
2	Commune	Saint Martin d'Abbat	Collectivité territoriale	214 502 908	10 place de la Mairie		45110	SAINT-MARTIN-d'Abbat		45 - Loiret
2	Commune	Saint Martin d'Auxigny	Collectivité territoriale	211 802 236	1 place de la Mairie		18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY		18 - Cher
2	Commune	Saint Martin des Champs	Collectivité territoriale	211 802 244	Route de la Charité sur Loire		18140	SAINT MARTIN DES CHAMPS		18 - Cher

2	Commune	Saint Ouen les Vignes	Collectivité territoriale	213 702 301	4, place de l'Eglise		37530	SAINT OUEN LES VIGNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Piat	Collectivité territoriale	212 803 571	Place Marcel Binet		28130	SAINT PIAT		28 - Eure et Loir
2	Commune	Saint Rémy sur Avre	Collectivité territoriale	212 803 597	8, rue du Général de Gaulle	BP 18	28380	SAINT REMY SUR AVRE		28 - Eure et Loir
2	Commune	Sainte Catherine en Fierbois	Collectivité territoriale	213 702 129	54 rue Boucicault		37800	SAINTE CATHE- RINE DE FIERBOIS		37 - Indre et Loire
2	Commune	Sainte Maure de Touraine	Collectivité territoriale	213 702 269	16 bis place du Maréchal Leclerc		37800	SAINTE-MAURE- DE-TOURAIN		37 - Indre et Loire
2	Commune	Sainte Sévère sur Indre	Collectivité territoriale	213 602 089	31 avenue de l'Auvergne		36160	SAINTE SEVERE SUR INDRE		36 - Indre
2	Commune	Salbris	Collectivité territoriale	214 102 329	33, Boulevard de la République		41300	SALBRIS		41 - Loir et Cher
2	Commune	Sancergues	Collectivité territoriale	211 802 400	8, rue Hubert Gouvernel	BP 27	18140	SANCERGUES		18 - Cher
2	Commune	Sancoins	Collectivité territoriale	211 802 426	10 place de la Libération		18600	SANCOINS		18 - Cher
2	Commune	Saunay	Collectivité territoriale	213 702 400	3, rue des Tilleuls		37110	SAUNAY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Savonnières	Collectivité territoriale	213 702 434	Place de la Mairie		37510	SAVONNIERES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Sazeray	Collectivité territoriale	213 602 147	19, avenue de la Marche		36160	SAZERAY		36 - Indre
2	Commune	Ségry	Collectivité territoriale	213 602 154	1, rue de la Mairie		36100	SEGRY		36 - Indre
2	Commune	Selles sur Nahon	Collectivité territoriale	213 602 162	10, route de Frédille		36180	SELLES-SUR- NAHON		36 - Indre
2	Commune	Sennely	Collectivité territoriale	498 226 315	2 rue de la Rigolerie		45240	SENNELY		45 - Loiret
2	Commune	Sonzay	Collectivité territoriale	213 702 491	2 rue Baratière		37360	SONZAY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Sorigny	Collectivité territoriale	213 702 509	28 rue nationale		37250	SORIGNY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Souesmes	Collectivité territoriale	214 102 493	8, rue du Bois		41300	SOUESMES		41 - Loir et Cher

2	Commune	Sully la Chapelle	Collectivité territoriale	214 503 146	23 route de Fay		45450	SULLY LA CHAPELLE		45 - Loiret
2	Commune	Tavers	Collectivité territoriale	214 503 179	2, avenue Jules Lemaître		45190	TAVERS		45 - Loiret
2	Commune	Thilouze	Collectivité territoriale	213 702 574	8 place de la Mairie		37260	THILOUZE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Thoury	Collectivité territoriale	214 102 600	8 route de Muides		41220	THOURY		41 - Loir et Cher
2	Commune	Tigy	Collectivité territoriale	214 503 245	32 rue de Sully		45510	TIGY		45 - Loiret
2	Commune	Tremblay Les Villages	Collectivité territoriale	212 803 936	7 rue de Châteauneuf		28170	TREMBLAY LES VILLAGES		28 - Eure et Loir
2	Commune	Urciers	Collectivité territoriale	213 602 279	Le Bourg		36160	URCIERS		36 - Indre
2	Commune	Valençay	Collectivité territoriale	213 602 287	4, rue de Talleyrand		36600	VALENÇAY		36 - Indre
2	Commune	Vallières les Grandes	Collectivité territoriale	214 102 675	2, Place de l'église		41400	VALLIERES-LES-GRANDES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Vannes sur Cosson	Collectivité territoriale	214 503 310	20, route de Tigy		45510	VANNES SUR COSSON		45 - Loiret
2	Commune	Varennes	Collectivité territoriale	213 702 657	1, place de la Mairie		37600	VARENNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Veretz	Collectivité territoriale	213 702 673	Rue Moreau-Vincent		37270	VERETZ		37 - Indre et Loire
2	Commune	Vicq Exempt	Collectivité territoriale	213 602 360	20, route de la Châtre		36400	VICQ EXEMPLET		36 - Indre
2	Commune	Vienne en Val	Collectivité territoriale	214 503 351	13 route d'Orléans		45510	VIENNE-EN-VAL		45 - Loiret
2	Commune	Vierzon	Collectivité territoriale	211 802 798	Place de l'Hôtel de Ville	BP 337	18103	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Vignoux sur Barangeon	Collectivité territoriale	211 802 814	25 rue de la République		18500	VIGNOUX SUR BARANGEON		18 - Cher
2	Commune	Vigoulant	Collectivité territoriale	213 602 386	Mairie - Le Bourg		36160	VIGOULANT		36 - Indre
2	Commune	Vijon	Collectivité territoriale	213 602 402	Le Bourg		36160	VIJON		36 - Indre

2	Commune	Villamblain	Collectivité territoriale	214 503 377	rue des Ecoles		45310	VILLAMBLAIN		45 - Loiret
2	Commune	Villeneuve sur Conie	Collectivité territoriale	214 503 419	19 Grande rue		45310	VILLENEUVE SUR CONIE		45 - Loiret
2	Commune	Villetrun	Collectivité territoriale	214 102 915	2 rue de Touraine		41100	VILLETRUN		41 - Loir et Cher
2	Commune	Villorceau	Collectivité territoriale	214 503 443	33, Grande rue		45190	VILLORCEAU		45 - Loiret
2	Commune	Azay le Rideau	Collectivité territoriale	213 700 149	2, place de l'Europe		37190	AZAY LE RIDEAU		37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental de l'Eure et Loir	Collectivité territoriale	222 800 013	Place Châtelet	CS 70403F	28008	CHARTRES		28 - Eure et Loir
2	Département	Conseil départemental de l'Indre	Collectivité territoriale	223 600 016	Place de la Victoire et des Alliés		36000	CHÂTEAUROUX		36 - Indre
2	Département	Conseil départemental d'Indre et Loire	Collectivité territoriale	223 700 014	Place de la préfecture		37927	TOURS	Cedex 9	37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental du Cher	Collectivité territoriale	221 800 014	Place Marcel Plaisant		18000	BOURGES		18 - Cher
2	Département	Conseil départemental du Loir-et-Cher	Collectivité territoriale	224 100 016	1 place de la République		41000	BLOIS		41 - Loir et Cher
2	Département	Conseil départemental du Loiret	Collectivité territoriale	224 500 017	15 rue Eugène Vignat		45000	ORLEANS		45 - Loiret
2	Métropole	Orléans Métropole (CFA)	Collectivité Territoriale	244 500 468	Espace Saint Marc 5, pl. du 6 juin 1944	BP 95801	45058	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
2	Métropole	Tours Métropole Val de Loire	Collectivité territoriale	243 700 754	60, avenue Marcel-Dassault	CS 30 651	37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours	Association	775 346 323	56, Avenue Marcel Dassault	BP 601	37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	CARIF/OREF	Association	791 989 486	16 avenue Jean Moulin		75014	PARIS 14		75 - Paris
3	Association	CFA CM CCI du Cher	Association	308 049 725	149-151, rue de Turly		18000	BOURGES		18 - Cher
3	Association	CFA Interprofessionnel Eure et Loir	Association	307 918 524	Rue Charles Isidore Douin	CS 30819	28008	CHARTRES	Cedex	28 - Eure et Loir
3	Association	CREAI	Association	775 607 559	35 avenue de Paris		45000	ORLÉANS		45 - Loiret

3	Association	La Ligue de l'Enseignement	Association	775 348 626	10 avenue de la République		37300	JOUÉ LES TOURS		37 - Indre et Loire
3	Association	Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire	Association	448 349 977	6ter, rue Abbé Pasty	BP 41223	45401	FLEURY LES AUBRAIS	Cedex	45 - Loiret
3	Association	LIG'AIR	Association	413 095 811	260 avenue de la Pomme de Pin		45590	SAINT CYR EN VAL		45 - Loiret
3	Association	Observatoire de l'Economie et des Territoires	Association	403 892 094	Cité administrative 34, av. Maunoury		41000	BLOIS	Cedex	41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Aéroport de Châteauroux	Établissement public à caractère industriel ou commercial	494 059 314	D920		36130	DÉOLS		36 - Indre
3	Établissement public	Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	200 087 039	3 rue de la Lionne		45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Établissement public	Agence Régionale de Santé	Etablissement public national à compétence territoriale limitée	130 007 842	Cité administrative Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier	BP 74409	45044	ORLEANS CEDEX 1		45 - Loiret
3	Établissement public	Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC)	Etablissement Public de Coopération Culturelle	184 503 118	24, rue Renan		37110	CHÂTEAU RENAULT		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Berry Numérique	Établissement public des activités économiques	200 041 481	Place Marcel Plaisant		18000	BOURGES		18 - Cher
3	Établissement public	Centre de Gestion de l'Indre	Etablissement Public Administratif	283 600 138	21, rue Bourdillon		36000	CHATEAUROUX		36 - Indre
3	Établissement public	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS)	Etablissement public national à caractère administratif	184 500 213	17, avenue Dauphine		45072	ORLÉANS	Cedex 2	45 - Loiret
3	Établissement public	CFA Est Loiret	Etablissement public de coopération intercommunale	254 502 461	35, avenue Gaillardin	CS 80 324 MONTARGIS	45125	CHALETTE SUR LOING CEDEX		45 - Loiret
3	Établissement public	Cher Ingénierie des Territoires	Etablissement public général	200 050 672	1 place Marcel Plaisant		18000	BOURGES		18 - Cher

3	Établissement public	EPAGE du Bassin du Loing	Etablissement public des activités économiques	200 087 005	25 rue Jean Jaurès		45200	MONTARGIS		45 - Loiret
3	Établissement public	Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Établissement public à caractère industriel ou commercial	283 600 146	Hôtel de Ville Place des Droits de l'Homme	BP 150	36105	ISSOUDUN	Cedex	36 - Indre
3	Établissement public	GIP ALFA CENTRE	Groupement d'intérêt public	184 503 092	10, rue Saint Etienne		45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Établissement public	GIP Centre Val de Loire e-santé	Groupement d'intérêt public	130 006 778	6 rue du professeur Philippe Maupas		41260	LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Institut National des Sciences Appliquées	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	130 018 336	Technopôle Lahitollé, 88, boulevard Lahitollé	CS 60013	18022	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Office de Tourisme du Grand Pithiverais	Établissement public à caractère industriel ou commercial	850 516 548	48b, Faubourg d'Orléans		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Établissement public	Office de Tourisme Montlouis-Vouvray	Établissement public à caractère administratif	834 893 935	48, rue de la Frelonnerie		37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Office de Tourisme Sauldre et Sologne	Établissement public à caractère industriel ou commercial	200 088 680	1, rue de l'Eglise		18700	AUBIGNY SUR NERE		18 - Cher
3	Établissement public	PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais	Collectivité territoriale	200 079 903	48bis, Faubourg d'Orléans		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Établissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28)	Établissement public à caractère administratif	282 800 366	7, rue Vincent Chevard		28000	CHARTRES		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18)	Établissement public à caractère administratif	281 800 136	224, rue Louis Mallet		18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire (SDIS 37)	Établissement public à caractère administratif	283 700 110	rue Pierre de Ronsard		37230	FONDETTES		37 - Indre et Loire

3	Établissement public	SIVOM de Sermaises	Syndicat intercommunal à vocation multiple	244 500 153	16, rue de Paris		45300	SERMAISES		45 - Loiret
3	Établissement public	SIVOS Brinon-Clémont	Syndicat intercommunal à vocation unique	251 802 575	6 route de Chaon		18410	BRINON SUR SAULDRE		18 - Cher
3	Établissement public	SIVOS du Beuvron	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 102 882	1 rue des Anges		41210	NEUNG-SUR-BEUVRON		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36)	Établissement public à caractère administratif	200 085 603	1-4 place de l'Eglise		36250	NIHERNE		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)	Syndicat mixte communal	200 074 268	Moulin de la Porte		45300	ESTOUY		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir	Syndicat intercommunal à vocation unique	252 803 283	65, rue du Maréchal Leclerc		28110	LUCÉ		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies de l'Indre	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 031 987	2, Place des Cigarières	Centre Colbert - Bâtiment G - CS60218	36004	CHÂTEAUROUX		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies du Cher	Syndicat intercommunal à vocation unique	241 800 549	Technopôle Lahitollé – 7, rue Maurice Roy	CS 60021	18021	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Syndicat des Eaux du Boischaut Nord	Syndicat intercommunal à vocation unique	253 600 761	Mairie de Valençay 4, rue de Talleyrand	BP14	36600	VALENÇAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable Brinon-Clémont (SIAEP)	Syndicat intercommunal à vocation unique	251 800 033	6 route de Chaon		18410	BRINON SUR SAULDRE		18 - Cher
3	Établissement public	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif de Mer (VAL D'EAU)	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 100 506	9 rue Nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher

3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de la Châtre (SIAAC)	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 000 263	allée Clessinger		3640	MONTGIVRAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire (SICTOM)	Syndicat mixte	254 500 226	Rue Saint Barthélémy	BP 97	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte Sévère	Syndicat intercommunal à vocation multiple	243 600 160	4, rue Pierre Nauron		36160	SAINTE SEVERE SUR INDRE		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Gault Saint Denis (SIRP)	Syndicat intercommunal à vocation unique	252 802 855	8 rue de l'Eglise		28800	LE GAULT SAINT DENIS		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de transport scolaire Cravant-Messas-Villorceau	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 500 093	33, Grande Rue		45190	VILLORCEAU		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Eau potable et Assainissement Azay sur Cher/Veretz (SIAEPA)	Syndicat mixte	243 700 382	17 Grande Rue		37270	AZAY-SUR-CHER		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer (SIEOM)	Syndicat mixte fermé	254 100 472	9 rue Nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Energie du 37 (SIEIL 37)	Syndicat mixte fermé	200 076 545	12-14, rue Blaise Pascal	BP 51314	37013	TOURS	Cedex 1	37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Cravant-Villorceau	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 502 651	Mairie de Cravant 48, rue nationale		45190	CRAVANT		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Jargeau (SISS)	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)	254 500 424	place du Grand Cloître		45150	JARDEAU		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement	Syndicat mixte fermé	254 103 054	5 rue de la Vallée Maillard		41000	BLOIS		41 - Loir et Cher

		des déchets du Blaisois (VALECO)								
3	Établissement public	Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM)	Syndicat mixte	254 502 578	48, quai de Châtillon	BP 20005	45501	GIEN	Cedex	45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare, Châtillon sur Loire	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 501 620	48, quai de Châtillon	BP 20005	45501	GIEN	Cedex	45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VALDEM)	Syndicat mixte communal	254 102 023	ZAC du Haut des Clos, Allée Camille Vallaux		41100	VENDÔME		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais	Syndicat mixte	253 753 149	9bis, rue d'Amboise		37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne	Syndicat mixte ouvert	254 103 245	14 avenue de l'Europe		41600	LAMOTTE-BEUVRON		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry	Syndicat mixte	253 602 635	4, rue Talleyrand		36600	VALENCAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne	Syndicat mixte ouvert	253 609 820	Hôtel de Ville, 1 place des Droits de l'Homme		36100	ISSOUDUN		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays du Chinonais	Syndicat mixte ouvert	253 752 968	12, rue Saint Lazare		37220	L'ILE BOUCHARD		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays Loire Touraine	Syndicat mixte ouvert	253 753 032	Place de la Mairie		37530	POCE-SUR-CISSE		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne	Syndicat mixte ouvert	251 803 045	7 rue de la Gare		18260	VAILLY SUR SAULDRE		18 - Cher
3	Établissement public	Université de Tours	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	193 708 005	60, rue du Plat d'Etain	BP 12050	37020	TOURS	Cedex 1	37 - Indre et Loire

3	Établissement public	Université d'Orléans	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	194 508 552	Château de La Source	Avenue du parc floral - BP 6749	45067	ORLEANS	Cedex 2	45 - Loiret
3	Organisme consulaire	CMA CVL	Organisme consulaire	130 027 980	28 rue du Faubourg Bourgogne		45000	ORLEANS		45 - Loiret



ANNEXE 2

FORMULAIRE VALANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

(pour les membres signataires antérieurement à l'arrêté du 26 juin 2015 portant approbation de la convention constitutive)

Je soussigné(e) M. _____,

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : _____

Vu la délibération du _____ (nom de l'organe délibérant) ou la décision (nom de l'organe décisionnaire) en date du __/__/__, m'autorisant à signer la convention constitutive du GIP Recia,

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME	
RAISON SOCIALE OU DENOMINATION	
FORME JURIDIQUE	
SIEGE SOCIAL OU DOMICILE	
NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION	
VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS OU IL EST IMMATRICULE	

Fait, à _____

Cachet et Signature

Le _____